

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

**4800**

\*\*\*\*

**Arrêté - Circulation  
Stationnement**

\*\*\*\*

**Défilé de la Saint Nicolas et  
feu d'artifice  
3 décembre 2023**

**AGV2023\_0603**

**Vu** l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code Pénal et son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité, le 3 décembre 2023 dans le cadre des animations de la fête de Saint-Nicolas. Ces mesures visent à prévenir tout risque pesant sur la manifestation en assurant la protection des personnes et des biens. Elles ont également pour but d'asseoir un périmètre de sécurité à l'occasion d'un feu d'artifice tiré en cœur de ville,

**Vu** l'avis favorable de la police municipale en date du 24 novembre 2023,

**ARRETE :**

**Article 1 : Circuit du défilé**

A l'occasion de la fête de la Saint Nicolas qui se déroule le 3 décembre 2023, un défilé est organisé au centre ville, et emprunte les voies suivantes :

- Place Saint Paul (Rassemblement des participants et départ du défilé)
- Rue St Paul
- Place Nicolas Psaulme
- Rue Mazel
- Place Foch
- Rue Beaurepaire
- Pont Legay
- Place Chevert
- Avenue de Douaumont
- Rue de la Liberté
- Quai de la République (à contre sens)
- Place Chevert

- Pont Legay
- Quai de Londres (à contre sens)

Les véhicules, placés pour barrer les rues se déplacent uniquement pour laisser entrer les chars et tout véhicule de sécurité

**Le défilé prend fin** Quai de Londres (côté Porte Chaussée) La remise des clés de la ville à Saint Nicolas a lieu sur le podium et un feu d'artifice est tiré sur le chemin de halage côté quai de la République.

## **Article 2 : Circulation interdite**

### **2-1 : Le défilé :**

La circulation des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité et de secours, les professionnels de santé dans le cadre du défilé, est interdite et réglementée à la diligence des services de police à **partir de 15h00** jusqu'à la fin du défilé dans les voies ci-dessous :

- place Saint Paul
- rue Sarraïl (de la place Saint Paul à la rue Saint Paul)
- impasse des Jacobins
- rue Saint Paul
- place Nicolas Psaulme
- rue Mazel
- place Foch
- rue Beaurepaire
- pont Legay
- place Chevert
- avenue de Douaumont
- rue de la Liberté
- rue du Puty
- rue du Moulin la Ville
- quai de la République
- quai de Londres

### **- Sécurisation**

1 - **La rue des Frères Boulhaut** est bloquée en dynamique lors de l'arrivée des participants et la formation du cortège et lorsque les participants quittent le quai de Londres à la fin de la manifestation pour rejoindre leur loge

2 - **Des véhicules** sont placés en travers des rues pour sécuriser le défilé, les chauffeurs des véhicules sont présents pour retirer ceux-ci en cas de besoin

- à l'entrée de la Place Saint Paul (côté laboratoire)
- à l'intersection de la Place Foch et de la rue Pasteur
- à l'intersection de la rue du Président Poincaré et la rue Gambetta
- à l'intersection de la rue Panau et de l'avenue de Douaumont

- à l'intersection de la Porte Chaussée et du pont Chaussée

### **3 - plots en béton pour barrer les rues:**

- entrée parking du laboratoire

- entrée parking de la maison de santé

- à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc et la rue Saint Paul

- entrée du parking privé rue Saint-Paul (à gauche de la Sous-Préfecture)

- entrée parking Saint Paul ( N° 13 rue Saint Paul)

- rue du Général Sarrail (entrée et sortie) - côté Saint Paul

- Derrière la Porte Saint Paul (pour éviter le passage parking des Frères Boulhaut et rue Saint Paul)

- à l'intersection de la rue Saint Pierre et la rue Mazel,

- à l'intersection de la rue de la Grange et la place Foch

- entrée du parking privé de la poste quai de Londres

- à l'intersection du Quai Leclerc et la rue Miguay Rue

- entrée du parking de la Caisse d'Epargne côté avenue de Douaumont et côté rue du Puty

- à l'intersection de l'avenue de Douaumont et la rue des Tanneries

- à l'intersection de l'avenue de Douaumont et la rue Nicolas Beauzée

- à l'intersection t de l'avenue de Douaumont et la rue du Grand Rempart

- à l'intersection de l'avenue de Douaumont et l'Avenue du 8 mai 1945

- à l'intersection de l'avenue de Douaumont et la rue Panau

- à l'intersection de la rue de la Liberté et la place de la Nation

- à l'intersection de la rue du Puty et du quai de la République

- à l'intersection de la rue Chaussée et la Porte Chaussée

### **4 - barrières directionnelles et/ou «route barrée»:**

- place du Marché Couvert

- à l'intersection du quai Leclerc et le rue du Pont des Augustins

- à l'intersection de la place Maginot et la rue Saint Pierre

- à l'intersection de la rue du Président Poincaré et la rue Léon Gambetta

- à l'intersection de la place Edouard Branly et des rues Nicolas Beauzée et du Grand Rempart

- au rond point des Etats Unis

- au rond point porte Saint Paul

- au rond point du Maréchal De Lattre de Tassigny vers l'Avenue du Général Mangin

- au rond point du Maréchal De Lattre de Tassigny vers l'Avenue de Douaumont

- au rond point de l'Avenue du 8 mai 1945 et rue du pont Lilette

## **2-2 : Le feu d'artifice :**

Un feu d'artifice d'une durée de 15 minutes est tiré sur le quai bas côté quai de la République à l'issue du défilé et de la cérémonie de remise des clés de la ville.

La circulation des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité et de secours, les professionnels dans le cadre du défilé, est interdite et réglementée à la diligence des services de police à **partir de 16h30** jusqu'à la fin du feu d'artifice dans les voies ci-dessous :

- Rue des Frères Boulhault
- Place de la Nation
- Avenue du Général Mangin (de l'office du tourisme à la place de la Nation)
- Quai de la République
- Pont Chaussée

A partir de 17h30 pour les clients du jardins du mess, les clients pourront sortir à nouveau du parking

A partir de 17h30 les blocs de la rue du Puty seront retirés et déplacés au niveau de la sortie du parking de l'hôtel du jardin du mess

et au niveau de l'angle du quai de la république et la rue du puty (au niveau de la caisse d'épargne)

**Le sens de la circulation des rues du Puty est inversé pour les clients de l'Hôtel «Les Jardins du Mess» et les riverains.**

### **1 - barrières :**

- entrée de la passerelle du Parc Japiot
- en haut des escaliers provenant du halage au niveau du pont Chaussée

Des barrières de chantier, type Heras, sont mises en place pour sécuriser le périmètre du feu d'artifice.

- place de la Nation (côté avenue Mangin)
- sur le pont Chaussée côté Porte Chaussée
- sur le quai de la République côté rue de la Liberté.

Des barrières sont mises en place pour signaler l'interdiction de circulation à 100 mètres

- au droit de la rue des Frères Boulhault et place Saint Paul
- rond point du Maréchal De Lattre de Tassigny
- au droit de la place Chevert et le quai de la République

2 – **Des véhicules** sont placés en travers des rues pour sécuriser le feu d'artifice, les chauffeurs des véhicules sont présents pour retirer ceux-ci en cas de besoin,

- A l'intersection de la place Chevert et du quai de la République

- A l'intersection de la Porte Chaussée et la rue des Frères Boulhaut

### **3 – Des plots en bétons pour barrer les rues :**

- Avenue Mangin (face à l'Office de Tourisme)

- A l'intersection de de la rue de la Liberté et du quai de la République

- A l'intersection du quai de la République et du bâtiment de l'hôtel «les Jardins du Mess»

### **Article 3 : Restriction du stationnement**

Le stationnement des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité et de secours, en cas d'intervention et les professionnels de santé dans le cadre du défilé et du feu d'artifice **est gênant et interdit** (article R 417-10 du code de la route) **de 15H00 à la fin définitive de la manifestation**

- place Saint Paul

- rue St Paul

- place Nicolas Psaulme

- rue Mazel

- place Foch

- rue Beaurepaire

- place Chevert

- avenue de Douaumont

- rue du Puty

- rue du Moulin la Ville

- rue de la Liberté

- avenue du Général Mangin (parking face à l'Office du Tourisme)

- place de la Nation

- quai de la République

- quai de Londres

- rue des Frères Boulhaut (4 places de stationnement dans le prolongement de celles réservées au commissariat de police (côté collège Buvignier))

### **Article 4 : Dispositif de secours**

Un Dispositif Prévisionnel de Secours est présent sur la manifestation (6 personnes), à l'angle de l'avenue à la Victoire et la rue des Rouyers.

### **Article 5 : Signalisation**

La mise en place de la signalisation est réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

### **Article 6 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

### **Article 7 : Exécution**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté et ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services

### **Article 8: Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

### **Article 9 : Publication**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Président de la CAGV

#### **Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.